

ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES

VILLE DE VALOGNES



REGLEMENT INTERIEUR

*Accueil des matins, midis et soirs,
Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.)
Mercredis Loisirs*

INDEX

| | |
|--|--------|
| Préambule..... | page 3 |
| I - L'accueil des matins, midis et soirs | |
| A - Définition et fonctionnement | page 3 |
| B - Jours et horaires d'ouverture | page 3 |
| C - Fréquentation | page 4 |
| D - Goûters..... | page 4 |
| II - Les T.A.P. | |
| A - Définition et fonctionnement | page 4 |
| B - Fréquentation | page 4 |
| III - Les mercredis loisirs | |
| A - Définition et fonctionnement | page 5 |
| B - Fréquentation | page 6 |
| IV - Participation financière des familles | page 6 |
| V - Dispositions communes | |
| A - Inscriptions | page 6 |
| B - Santé | page 7 |
| C - Vie en collectivité | page 7 |
| D - Respect des horaires | page 7 |
| E – Assurance | page 8 |
| F – Responsabilité – sécurité | page 8 |

Contact : Ville de Valognes
Direction de l'Action Familiale, Educative et Sociale
6, rue Binguet
50700 VALOGNES
02.33.95.82.30
enseignement@mairie-valognes.fr

PREAMBULE

Le présent règlement s'applique aux accueils de loisirs périscolaires mis en place par la Ville de Valognes pendant la période scolaire. Il est affiché dans chaque école, sur le site de la Ville et disponible sur simple demande.

Tout parent ou représentant légal, inscrivant un enfant à l'un des temps périscolaires s'engage à prendre connaissance du présent règlement et à en respecter les termes.

Les enfants, placés sous la responsabilité des agents d'animation employés par la Ville de Valognes, devront respecter les consignes du règlement intérieur de l'école.

Les activités et leurs objectifs, ainsi que la liste des animateurs (personnel communal, bénévoles prestataires extérieurs) sont déclarés en A.C.M. (Accueil Collectif de Mineurs) auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.).

Les accueils de loisirs périscolaires sont gérés par la Direction de l'Action Familiale, Educative et Sociale au Centre Familial et Social, 6 rue Binguet.

Ils concernent les activités mises en place par la Municipalité durant la journée scolaire et se déclinent en :

- accueil des enfants les matins, midis et soirs,
- Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.),
- Mercredis loisirs.

L'accueil des enfants les matins, midis et soirs et les T.A.P. sont ouverts aux enfants scolarisés dans une école primaire publique de Valognes.

Les mercredis loisirs sont ouverts :

- aux enfants dont le foyer fiscal d'au moins un des parents (ou représentant légal) est rattaché à la commune de VALOGNES,
- aux enfants scolarisés dans les écoles primaires de Valognes.

I – L'ACCUEIL DES MATINS, MIDIS et SOIRS

A - DEFINITION et FONCTIONNEMENT :

Il offre une possibilité d'accueil, avant et après la classe ou après les temps d'activités périscolaires.

Les enfants seront repris sur le lieu de l'activité lorsque celle-ci se déroule en dehors des locaux scolaires (Bibliothèque Municipale, Complexe Polyvalent Marcel LECHANOINE, Salles Municipales, etc...). Les parents en seront alors informés et devront reprendre leur(s) enfant(s) à l'endroit indiqué par l'animateur.

Aucun enfant ne sera remis aux parents sur le trajet d'une activité extérieure.

B - JOURS et HORAIRES D'OUVERTURE :

Il est ouvert tous les jours scolarisés.

| | |
|----------|--|
| Le matin | : à partir de 7 h 30, |
| Le midi | : de 12 h 00 à 12 h 30 de 13 h 15 à 13 h 45 lorsqu'il y a cours l'après-midi, |
| Le soir | : jusqu'à 18 h 30. |

C - FREQUENTATION :

La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle.

Toute absence ou présence devra être signalée au secrétariat du Centre Familial et Social de la façon suivante :

- **au plus tard avant 17 heures** si l'absence concerne l'accueil du lendemain matin ou du lendemain midi,
- **au plus tard avant 12 heures**, si l'absence concerne l'accueil du soir.

Toute absence non signalée dans ces délais sera facturée sur la base du planning préétabli.

Seule dérogation à ces modalités : l'absence pour maladie signalée dès que les parents en ont connaissance et au plus tard avant 9 h 30 le jour même.

En cas d'absence imprévue d'un enseignant (maladie, grève), si l'enfant peut être accueilli dans l'établissement scolaire et qu'il est préalablement inscrit, l'absence non **signalée** dans les délais mentionnés ci-dessus sera facturée, notamment lorsque le Service Minimum d'Accueil en cas de grève des enseignants est mis en place.

Si l'enfant ne peut être accueilli au sein de l'établissement scolaire, la famille ne sera pas facturée.

A titre exceptionnel la présence de l'enfant est admise le jour même lorsqu'elle est liée à des raisons professionnelles, médicales ou accidents de la vie.

D- GOUTERS :

Les goûters conditionnés et marqués au nom de l'enfant sont fournis sous la responsabilité des parents qui veilleront aux dates de péremption. Ils seront donnés dès la sortie des temps d'activités périscolaires, ce moment constituant un temps d'écoute et d'échange avec le personnel d'animation.

II – LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

A - DEFINITION et FONCTIONNEMENT :

Les temps d'activités périscolaires sont gratuits.

Ils sont proposés chaque jour scolaire, sauf le mercredi quand il n'y a pas d'école l'après-midi.

La Ville propose plusieurs domaines d'actions tout au long de l'année scolaire :

- Activités sportives et physiques,
- Activités culturelles et artistiques,
- Activités manuelles, de loisirs et de détente.

Ils visent à prendre en compte les besoins des enfants (repos, découverte, expérimentation, actions de groupe.....) et sont organisés par cycle de 6 à 8 semaines.

B - FREQUENTATION :

Que la fréquentation soit à la journée ou à la semaine, votre enfant s'engage à y participer sur la durée du cycle commencé.

Toute absence devra être signalée, au plus tard le matin de l'activité avant 9 h 30, auprès du secrétariat du Centre Familial et Social.

III – LES MERCREDIS LOISIRS

A - DEFINITION et FONCTIONNEMENT :

Ils sont ouverts aux enfants scolarisés dans une école primaire de Valognes et aux enfants dont le foyer fiscal d'au moins un des parents (ou représentant légal) est rattaché à la commune de VALOGNES.

Les mercredis loisirs sont proposés aux enfants de 3 à 11 ans révolus.

Les activités proposées tiennent compte des besoins spécifiques de chaque tranche d'âge, ainsi 2 groupes sont constitués : les petits, de 3 à 5 ans et les grands, de 6 à 11 ans.

Elles sont variées et comportent toujours un caractère ludique. L'épanouissement personnel et l'expression font partie des objectifs visés par l'équipe d'animation, composée d'animateurs communaux qualifiés.

Elles se déclinent sous différentes formes :

- Jeux collectifs (jeux sportifs, d'équipe, de construction, grands jeux.....),
- Activités d'expressions manuelles, artistiques et plastiques, lecture.....,
- Activités de découvertes (sorties, visites de musée, cinéma, parcs zoologiques, fermes pédagogiques.....),
- Activités physiques et sportives.

Les mercredis loisirs sont organisés les mercredis après-midi lorsqu'il y a école le matin
Deux formules sont proposées :

- forfait demi-journée SANS repas, de 14 heures à 18 heures,
- forfait demi-journée AVEC repas, de 12 heures à 18 heures.

Déroulement de l'après-midi :

- Accueil des enfants : 12 heures,
- Restauration et jeux libres : de 12 heures à 14 heures,
- Animation : de 14 heures à 17 heures,
- Départ des enfants : de 17 heures à 18 heures.

Mercredis sans école le matin dans nos écoles primaires publiques :

En application du décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014 et dans le cas où il n'y aurait pas école le mercredi matin (réunion du corps enseignant...), la journée entière du mercredi serait considérée comme faisant partie des accueils de loisirs extrascolaires. Une ouverture de l'A.C.M. en dehors des petites vacances scolaires pourrait être mise en place afin d'accueillir les enfants dans la limite de la capacité d'accueil déclarée auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) et le respect des taux d'encadrement prévus à cet effet.

Déroulement de la journée :

- Accueil du matin : de 8 h à 9 h
- Animation proposée aux enfants : de 9 h à 12 h
- Restauration et jeux libres : de 12 h à 14 h
- Animation proposée aux enfants : de 14 h à 17 h
- Accueil du soir : de 17 h à 18 h

Trois formules d'inscription sont possibles :

- Forfait demi-journée SANS repas, de 8 h à 12 h ou de 14 h à 18 h
- Forfait demi-journée AVEC repas, de 8 h à 14 h ou de 12 h à 18 h
- Forfait journée AVEC repas, de 8 h à 18 h

Une inscription annuelle auprès de la Direction de l'Action Familiale, Educative et Sociale, 6 rue Binguet, est obligatoire pour participer aux activités.

B - FREQUENTATION :

La participation de l'enfant devra être confirmée au plus tard le mardi précédent avant 9 h 30.

Toute absence non signalée avant 9 h 30 le mardi précédent sera facturée sur la base de l'inscription initiale.

IV - PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

Elle est calculée à partir de tarifs votés par le Conseil Municipal de VALOGNES avec un recouvrement à la fin de chaque mois. Monsieur le Receveur Municipal de VALOGNES adressera un avis des sommes à payer aux familles.

Pour les enfants dont le foyer fiscal de l'un des parents (ou représentant légal) est rattaché à la commune de VALOGNES, un tarif forfaitaire est appliqué en fonction du quotient familial déterminé annuellement à partir des revenus et de la composition familiale.

Toutefois, si la famille ne souhaite pas déclarer ses ressources, le tarif maximum est appliqué.

Pour les enfants dont le foyer fiscal des parents (ou représentant légal) n'est pas rattaché à la commune de VALOGNES, un tarif spécifique « Hors VALOGNES » est appliqué.

Pour les familles quittant VALOGNES en cours d'année scolaire, le tarif « Hors VALOGNES » est appliqué dès le mois suivant le déménagement.

En cas de départ définitif, les parents ou représentants légaux doivent en informer la Direction de l'Action Familiale, Educative et Sociale dans les plus brefs délais, faute de quoi la famille supportera intégralement les frais pour la période considérée.

Le paiement pourra s'effectuer en espèces, par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public, auprès du Trésorier Municipal de Valognes et par tout moyen mis en place par la Collectivité.

En cas de non-paiement, et après deux rappels, l'inscription sera suspendue, sauf difficultés majeures dont la famille voudra bien en informer la Direction de l'Action Familiale, Educative et Sociale.

La grille tarifaire des accueils de loisirs périscolaires est jointe au présent règlement.

V – DISPOSITIONS COMMUNES

A - INSCRIPTIONS :

L'inscription auprès du Centre Familial et Social est obligatoire.

La fréquentation d'un accueil de loisirs périscolaire ne sera possible que lorsque le dossier sera complet. Les pièces à fournir pour constituer le dossier sont les suivantes :

- Un justificatif de domicile,
- Une fiche sanitaire de liaison (cerfa n° 10008*2) remplie, datée et signée par le responsable légal de l'enfant,
- La carte d'allocataire C.A.F, M.S.A. ou autre organisme (COPALE, bons vacances.....)

Pour les familles Valognaises souhaitant bénéficier d'un tarif modulable :

- Tout justificatif de ressources et charges
- L'avis d'imposition N-1, bilans

B – SANTE :

Pour fréquenter les accueils de loisirs périscolaires, l'état de santé de l'enfant doit être compatible avec la vie en Collectivité. Lorsqu'il nécessite une vigilance particulière, les parents sont tenus d'en informer le Directeur de l'A.C.M.

Les familles s'engagent à remettre au moment de l'inscription une fiche sanitaire de liaison portant le nom du mineur et intégrant les informations requises, dûment signée, sous enveloppe fermée. Ce document, évolutif en cours d'année, sera rendu à la famille en fin d'année scolaire.

Attention : les parents s'engagent à signaler toutes modifications relatives au suivi sanitaire de l'enfant. Ces modifications seront portées sur la fiche sanitaire de liaison.

La sécurité des enfants atteints d'allergies ou autres troubles de la santé est prise en compte dans le cadre d'un protocole élaboré entre les représentants légaux, la Direction de l'accueil périscolaire et le médecin de famille.

En cas d'accident sérieux, l'agent d'animation demandera immédiatement le concours des pompiers afin de transporter l'enfant accidenté au Centre Hospitalier. Les parents, ou une autre personne, désignée lors de l'inscription, seront aussitôt avertis par la Mairie.

Les enfants souffrant de fièvre ou de maladie contagieuse ne pourront être accueillis.

C – VIE EN COLLECTIVITE :

Les enfants sont tenus de respecter le personnel communal et autres intervenants ainsi que les locaux et le matériel mis à disposition. Ils devront suivre les règles de fonctionnement et de vie élaborée avec l'équipe d'animation.

Il est interdit d'apporter tout objet dangereux pouvant occasionner des blessures. Les enfants doivent proscrire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants ou aux personnes chargées de l'animation.

L'enfant perturbant le bon fonctionnement du service en sera exclu sur décision du Maire ou de son représentant, après avis du responsable de l'Accueil Collectif de Mineurs et de la responsable de la Direction Action Familiale, Educative et Sociale.

Par souci de confort, il est demandé aux parents de prévoir un change vestimentaire pour les enfants de maternelle.

Si l'enfant en éprouve le besoin et si celui-ci est avéré, le doudou pourra partager le temps de présence de l'enfant.

D - RESPECT DES HORAIRES DU SERVICE :

Les parents sont tenus de venir chercher les enfants avant la fermeture.

Les retards seront facturés en fonction de la nature de l'accueil.

Après trois retards constatés, l'enfant ne sera plus admis.

E – ASSURANCE :

La Ville a souscrit une assurance responsabilité civile générale du fait de l'organisation municipale des accueils de loisirs périscolaires. Cette assurance ne dispense en aucun cas les parents de souscrire une assurance responsabilité civile chef de famille et une assurance extrascolaire.

F – RESPONSABILITE – SECURITE :

La responsabilité des accueils de loisirs périscolaires relève de la Ville de VALOGNES.

Les parents ou une personne majeure désignée par eux au moment de l'inscription, doivent accompagner les enfants dès leur arrivée jusqu'à l'équipe d'animateurs, dans les locaux affectés aux différents accueils. Sauf disposition contraire, ils doivent également les reprendre directement à cet endroit.

Le service n'est pas responsable de la perte d'effets personnels (Argent, bijoux, vêtements, objets de valeur....).

Le non-respect du présent règlement intérieur dégagerait la responsabilité de la Ville de Valognes.

Le présent règlement annule et remplace le précédent et est applicable à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

Son acceptation pleine et entière conditionne l'admission des enfants.

VALOGNES, le 7 avril 2017
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Enseignement,
L'Education, l'Aide à la Réussite Scolaire
et au fonctionnement de
l'Ecole Municipale de Musique
Odile SANSON

